



Folio 2022-1

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT HAUTE - GARONNE		EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de PINS-JUSTARET	
NOMBRE DE MEMBRES		SEANCE du 21 septembre 2022	
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un septembre à dix-huit heures Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la commune, sous la présidence de M. Philippe GUERRIOT, Maire.
27	27	26	
DATE DE LA CONVOCATION			
15 septembre 2022			
DATE D'AFFICHAGE			
15 septembre 2022			

Etaient présents

Mesdames GAMBET, TARDIEU, MARTIN-RECUR, PEREZ, COMBA, LAFONT, RAHIN, VIOLTON, BEGUE, BESOMBES
Messieurs GUERRIOT, GAROUSTE, RENOUX, MIJOLE, PERON, GOUSSET, MORANDIN, CHARRON, BERGONZAT

Procurations

M. ORTIGOZA avait donné procuration à M. GUERRIOT
Mme ABADIE avait donné procuration à Mme BESOMBES
M. BONTEMPS avait donné procuration à M. RENOUX
Mme MARTY avait donné procuration à M. PERON
M. CARRIERE avait donné procuration à Mme PEREZ
Mme SAUVAGE avait donné procuration à M. GAROUSTE
Mme PRADERE avait donné procuration à M. MORANDIN

Absent

M. PIRIOU

Mme PEREZ a été élue secrétaire de séance à l'unanimité (25 voix pour).

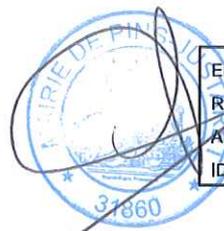
DELIBERATION N°2022-04-01

SDEHG – Affaire 6AT69 – Rénovation de 126 points lumineux

Le Maire informe le conseil municipal que le SDEHG a identifié l'opportunité de rénover les 126 points lumineux 150W SHP de la liste jointe en annexe par des appareils Leds 32W dans le cadre du nouveau programme de rénovation d'éclairage public dit « ++ ».

Ces points lumineux pourraient être remplacés par un modèle standard d'appareil d'éclairage public routier.

Ce nouveau programme vise à diminuer les dépenses liées à la fourniture d'électricité de ces points lumineux d'au minimum 10 %. Ainsi, les coûts résultants seraient les suivants :



Envoyé en préfecture le 23/09/2022
Reçu en préfecture le 23/09/2022
Affiché le 26/09/2022
ID : 031-213104219-20220921-DEL2022_04_01-DE

Folio 2022-2

	Avant	Après
12 contributions annuelles aux travaux		5 969 € HT/an
Factures d'électricité	9 007 € HT/an	2 137 € HT/an
Total des Dépenses	9 007 € HT/an	8 106 € HT/an

Les futures factures d'électricité de ces points lumineux ne représenteraient alors qu'une faible part des dépenses atténuant ainsi considérablement les hausses du prix de l'électricité pouvant intervenir dans les années à venir.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (26 voix pour),

APPROUVE le projet de rénovation 6AT69 proposé par le SDEHG

PREND EN COMPTE les 12 contributions annuelles d'un montant de 5 969.00 € afférentes à ce projet sur les 12 prochains exercices budgétaires de la commune

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente.

Ainsi fait et délibéré à Pins-Justaret, le 21 septembre 2022
Pour copie conforme au registre.

Le Maire,

Philippe GUERRICQ

